

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 514

29 février 2008

SOMMAIRE

Addict	24635	Mariram S.A.	24634
aeris CAPITAL ABSOLUTE RETURN- FONDS	24640	Méridel Holding	24629
Alcina S.A.	24626	Michelangelo	24670
alpha3	24662	Moses S.A.	24633
AMC Fund	24661	Osnabrück Portfolio:	24663
ArcelorMittal Rodange et Schifflange	24626	Passaya S.A.	24628
Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds VII	24639	Perfeus S.A.	24672
Berenberg Funds	24666	Pescado Holding S.A.	24629
Berenberg Funds	24639	Premium Pearls	24668
Berenberg Funds IV	24635	Raffael	24670
Berenberg Funds V	24639	Rainbow	24669
Bisa S.A.	24666	Ranger	24669
Buxan S.A.	24634	Shamrock	24670
Cordea Savills Nordic Retail Fund	24663	SICA Fund S.A., SICAV-FIS	24640
Daiklan S.A.	24633	Stabilitas	24668
Da Vinci	24671	Stabilitas Growth	24668
Deka-EuroGarant 3	24640	Swiss Vermögensmanagement	24662
Deka-KickGarant 1	24661	Swiss Vermögensmanagement Immo- bien	24661
Enterprise	24669	Swiss Vermögensmanagement Rohstoffe	24663
Fidelio	24671	Titano Fund	24629
Fidilux	24634	UniGarantPlus: Best of World (2014)	24661
Figaro	24671	UniGarantPlus: Best of World (2014)	24662
Fortis L Fund	24630	Valauris Investments S.A.	24626
Glitnir SICAV 1	24664	Velsheda	24670
Global Advantage Funds	24632	Vermögensmanagement Strategie	24660
H.R. Investment S.A.	24627	Wasserbillig S.A.	24635
H.R.O.	24635	Weetamoe	24670
IN.A.MA S.à r.l.	24671	Whirlwind	24669
Italylux S.A.	24628	Wilson Finance	24630
Kredietbank S.A. Luxembourgeoise	24627	Yankee	24669
Laline S.A., SPF	24633		

Alcina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.072.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der ALCINA S.A., welche am 14. März 2008 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2007
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2008021457/17.

Valauris Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 83.977.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 mars 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2004, 2005, 2006 et 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008023710/696/17.

ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 10.643.

Les actionnaires de la société anonyme ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFLANGE (la «Société») sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 mars 2008 à partir de 11.00 heures au siège social, rue de l'industrie, L-4823 Rodange.

Les actionnaires sont invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et attestation du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
3. Affectation du résultat.
4. Ratification de la cooptation et élection définitive de plusieurs administrateurs.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nomination d'administrateurs.
7. Désignation d'un réviseur d'entreprises pour les comptes des exercices 2008 et 2009.

8. Intégration fiscale d'ArcelorMittal RODANGE ET SCHIFFLANGE ainsi que d'ARMATURES S.A. et d'ARCELOR COMMERCIAL REBAR S.A. dans ArcelorMittal. Les actionnaires minoritaires représentant au moins 75% de la quote-part du capital non détenue par la société mère devront acquiescer au régime d'intégration fiscale.

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Ainsi, les propriétaires de titres nominatifs aviseront la Société six jours francs au moins avant l'assemblée de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant l'assemblée, soit au siège social de la Société, soit dans l'un des établissements suivants au Luxembourg:

FORTIS LUXEMBOURG S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

DEXIA-BIL S.A.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 13 mars 2007.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008025367/6257/34.

H.R. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 66.631.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 mars à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008026482/755/21.

Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Les actionnaires de la société anonyme KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise (la «Société») sont invités à assister aux assemblées suivantes qui se tiendront consécutivement le 19 mars 2008 à partir de 11.00 heures au siège social de la Société indiqué ci-dessus

I. L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la banque pour l'exercice 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007,
3. Décisions sur la répartition du solde bénéficiaire de l'exercice 2007,
4. Décharge aux administrateurs,
5. Composition du Conseil d'Administration,
6. Renouvellement de l'autorisation de procéder à des rachats d'actions propres,
7. Divers.

II. L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise en KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A. et modification en conséquence de l'article 1 des statuts,
2. Réduction du capital social de la Société à concurrence de € 8.091 afin d'annuler les 870 actions propres détenues par la Société et modification en conséquence de l'article 5 des statuts,
3. Divers.

L'assemblée générale annuelle délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions pourront être prises à une majorité simple des votes émis.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est représentée (quorum) et les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut être convoquée, celle-ci décidant valablement sans quorum minimum nécessaire mais en réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote pourront assister à l'assemblée générale annuelle et à l'assemblée générale extraordinaire. Par contre, ils ne pourront voter que sur le point de l'ordre de jour de l'assemblée générale extraordinaire relatif à la réduction du capital.

Les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 26 et 27 des statuts de la Société et de déposer leurs parts sociales et/ou annoncer leur participation aux assemblées pour le 14 mars 2008 au plus tard.

Les actionnaires qui détiennent encore des actions au porteur sont, suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 25 avril 2007, invités à convertir leurs actions au porteur en actions nominatives avant d'exercer leur droit de participation et de vote à l'assemblée générale. Les actionnaires souhaitant convertir leurs actions au porteur en actions nominatives sont priés d'en avertir Mme D. Servais pour le 14 mars 2008 au plus tard.

Toute information complémentaire, ainsi qu'un modèle de procuration pour se faire représenter aux assemblées, peut être obtenue auprès de:

Madame Danielle Servais
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg
Tel : 00 352 / 4797 2529
Fax : 00 352 / 4797 2160
Danielle.servais@kbl-bank.com

Référence de publication: 2008027396/755/48.

Italylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.046.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *18 mars 2008* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008027392/1023/17.

Passaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.349.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008027393/1023/16.

Pescado Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.509.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008027395/1023/16.

Méridel Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 19.169.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme MERIDEL HOLDING S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 18 mars 2008 à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008027398/750/16.

Titano Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 116.084.

The shareholders of TITANO FUND (the «Corporation») are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, on Tuesday, *March 25, 2008* at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the independent auditor for the accounting year ended December 31, 2007.
2. Approval of the annual accounts for the accounting year ended December 31, 2007.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended December 31, 2007.
5. Composition of the board of directors.
6. Re-election of the independent auditor.
7. Any other business.

The Annual General Meeting may validly deliberate without quorum. Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will be passed if approved by a simple majority of the shares present or represented.

Shareholders may at the meeting vote in person or by proxy. Proxy forms are available at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg. Shareholders who will not be able to attend the meeting are kindly asked to complete, sign and return the relevant proxy form by fax followed by post to the attention of Ms Christine Kabey, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, Howald-Hesperange, L-2085 Luxembourg (Fax no: (+352) 26 96 97 30) before March 21, 2008.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008027397/755/28.

Wilson Finance, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.380.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 mars 2008* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008027399/1023/16.

Fortis L Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

—

Avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires des compartiments:

Bond Corporate USD

Bond Medium Term USD

Bond Scandic

Equity Biotechnology World - catégorie «R»

Opportunities Income Europe

L'ASSEMBLEE GENERALE

se tiendra le jeudi 20 mars 2008 à partir de 9.00 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Dans le cadre d'une réorganisation de la sicav FORTIS L FUND ayant pour objectif de rationaliser les compartiments offerts et de donner aux actionnaires un choix répondant au mieux à la diversification souhaitée actuellement aux niveaux géographique, sectoriel et de produits, le conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de chaque compartiment, conformément aux dispositions de l'article 32 des statuts et de l'annexe 8 du livre I du prospectus complet, leur fermeture par apport aux compartiments suivants de la Société:

compartiment absorbé	compartiment absorbant
Bond Corporate USD	Bond USD
Bond Medium Term USD	Bond USD
Bond Scandic	Bond Europe Opportunities
Equity Biotechnology World catégorie «R»	Equity Biotechnology World catégorie «Classic»
Opportunities Income Europe	Equity Best Selection Europe

L'attention des actionnaires de la catégorie «R» du compartiment EQUITY BIOTECHNOLOGY WORLD est attirée sur le fait qu'en cas d'acceptation de la fusion, le ratio d'échange sera de plus ou moins 1 action de la catégorie «Classic» pour 42 actions de la catégorie «R». Il est rappelé que les actions sont attribuées jusqu'au millième sans détention minimum d'au moins une action. Il est également rappelé que seules les actions entières donnent droit au vote lors des assemblées d'actionnaires, les fractions d'actions n'ayant pas droit de vote.

La politique d'investissement du compartiment «Bond USD» est la suivante :

Ce compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs en obligations libellées en USD ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ce type d'actifs.

Il peut également investir pour 1/3 de ses actifs au maximum en toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés ou liquidités, sans que les investissements en obligations convertibles ou à options ne dépassent 25% des actifs, ceux en actions et autres titres et droits de participation 10% des actifs et ceux en d'autres OPCVM ou OPC 10% des actifs.

Les actifs investis en une devise autre que l'USD feront l'objet d'une couverture du risque de change en USD.

Au 31 décembre 2007, le TER (Total Expense Ratio) de la catégorie «Classic» du compartiment «Bond USD» (0,94%) est inférieur à celui du compartiment «Bond Corporate USD» (1,03%) mais supérieur à celui du compartiment «Bond Medium Term USD» (0,78%)

La politique d'investissement du compartiment BOND EUROPE OPPORTUNITIES est la suivante :

Ce compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs en obligations soit émises ou garanties par des Etats européens soit émises par des entreprises qui ont leur siège social ou qui exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe, et libellées en euros ou en devises qui seront probablement intégrées ultérieurement dans l'UEM ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ce type d'actifs.

Il peut également investir pour 1/3 de ses actifs au maximum, en obligations émises ou garanties par des collectivités publiques territoriales, par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats européens et par des entreprises situées dans le monde entier, ainsi qu'en toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés ou liquidités, sans que les investissements en obligations convertibles ou à options ne dépassent 25% des actifs, ceux en actions et autres titres et droits de participation 10% des actifs et ceux en d'autres OPCVM ou OPC 5% des actifs.

Les actifs investis en une devise non européenne pourront faire l'objet d'une couverture du risque de change dans une devise européenne suivant les exigences et les opportunités du marché.

La composition du portefeuille est établie en tenant compte de l'importance économique des différentes devises et marchés. Il peut y être dérogé en fonction des perspectives spécifiques en matière de devises et de taux. Les prévisions de taux conduisent à une diminution ou à un allongement de la durée de vie résiduelle du portefeuille.

Au 31 décembre 2007, le TER (Total Expense Ratio) de la catégorie «Classic» du compartiment BOND EUROPE OPPORTUNITIES (1,06%) est supérieur à celui du compartiment BOND SCANDIC (0,92%).

La politique d'investissement du compartiment EQUITY BEST SELECTION EUROPE est la suivante:

Ce compartiment investit au moins 75% de ses actifs en actions ou parts représentatives du capital social d'un nombre limité d'entreprises qui ont leur siège social dans un des pays membres de la Communauté Européenne et caractérisées par la qualité de leur structure financière et/ou de leur potentiel de croissance bénéficiaire.

Il peut également investir pour 25% de ses actifs au maximum en toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, instruments financiers dérivés ou liquidités, sans que les investissements en créances de toute nature ne dépassent 15% des actifs et ceux en d'autres OPCVM ou OPC 5% des actifs.

Au 31 décembre 2007, les TER (Total Expense Ratio) du compartiment EQUITY BEST SELECTION EUROPE (1,87% pour la catégorie «Classic» et 0,81% pour la catégorie «I») sont supérieurs à ceux du compartiment OPPORTUNITIES INCOME EUROPE (1,13% pour la catégorie «Classic» et 0,39% pour la catégorie «I»)

- * Fermeture du compartiment BOND CORPORATE USD par apport au compartiment BOND USD;
- * Fermeture du compartiment BOND MEDIUM TERM USD par apport au compartiment BOND USD;
- * Fermeture du compartiment BOND SCANDIC par apport au compartiment BOND EUROPE OPPORTUNITIES;
- * Fermeture de la catégorie «R» du compartiment EQUITY BIOTECHNOLOGY WORLD par apport à la catégorie «Classic» du même compartiment;
- * Fermeture du compartiment OPPORTUNITIES INCOME EUROPE par apport au compartiment EQUITY BEST SELECTION EUROPE;
- * Divers.

Conformément à l'article 32 des statuts de la Société, l'Assemblée délibérera quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple.

Seuls les actionnaires d'un compartiment concerné seront admis à participer aux délibérations et votes concernant ce compartiment. Les décisions prises pour un compartiment n'engageront pas les autres compartiments concernés par le présent projet.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008027400/755/92.

Global Advantage Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.433.

The Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *March 28, 2008* at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss account as of December 31, 2007 and allocation of results.
3. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended December 31, 2007.
4. Acknowledgement of the non renewal of Mr Marc Brown and election of Mrs Suzanne Van Dootingh as Director (subject to the CSSF approval) until the next Annual General Meeting to be held in 2009.
Re-election of the following persons as Directors until the next Annual General Meeting to be held in 2009:
 - Mr Michael Keppler
 - Mr Jean-Francois Schock
 - Mr Rüdiger Zeppenfeld
 - Mr Axel Riedel
5. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as Independent Auditor of the Company to hold office until the next Annual General Meeting to be held in 2009.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

A proxy form may be obtained at the registered office's address and has to be returned by fax no later than 48 hours before the meeting to the attention of Mrs Candice Mayembo at the fax number +352 46 40 10 413 and by mail to the registered office's address.

Référence de publication: 2008027401/755/32.

Daillkan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 52.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 mars 2008 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008015380/755/18.

Moses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 66.074.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, le 10 mars 2008 à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2007
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008017103/1212/18.

Laline S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 131.748.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 11 mars 2008 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008022291/833/18.

Mariram S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 34.374.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *11 mars 2008* à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008022293/534/15.

Buxan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.303.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 mars 2008* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2141 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour :

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2007,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008022295/560/17.

Fidilux, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 25.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 mars 2008* à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2141 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2007,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008022297/560/17.

H.R.O., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 61.630.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 12 mars 2008 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008022299/833/19.

Wasserbillig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R.C.S. Luxembourg B 81.237.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WASSERBILLIG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007065557/2057/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02931. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070069385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

Berenberg Funds IV, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Berenberg Funds IV wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Esch-sur Alzette, 24. Januar 2008.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008012649/1126/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01277. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Addict, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1139 Luxembourg, 67, rue des Sept Arpents.
R.C.S. Luxembourg B 136.337.

STATUTS

L'an deux mille huit, le six février.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1- Monsieur Remy Zamponi, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 47, rue Aux Arènes,
2- Monsieur Alain Emering, employé privé, demeurant à L-5366 Munsbach, 212, rue Principale,
3- Monsieur Jean-Denis Rischard, économiste, demeurant à L-1139 Luxembourg, 67, rue des Sept Arpents,
lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ADDICT (la «Société»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la conception, production et commercialisation de produits graphiques, manufacturés, produits finis, informatiques (hardware et software) ainsi que dans les domaines de la communication, du design, des arts graphiques, de l'événementiel, de l'artistique et de la création intellectuelle, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger. Elle pourra aussi jouer un rôle de conseil et engineering dans les domaines susmentionnés.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut aussi agir comme associé commandité avec responsabilité illimitée pour toutes les dettes et obligations dans une société en commandite par actions ou toute sorte de société commerciale comparable et être gérant de telles sociétés.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilière ou immobilière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, mais à un minimum de deux, des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature de deux quelconques gérants ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombres de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par

1- M. Remy Zamponi, préqualifié, trente trois parts sociales	33
2- M. Alain Emering, préqualifié, trente quatre parts sociales	34
3- M. Jean-Denis Rischard, préqualifié, trente trois parts sociales	33
	100

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (€ 2.000,-).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1139 Luxembourg, 67, rue des Sept Arpents.
2. L'assemblée générale décide de fixer le nombre de gérants à deux (2) et de nommer pour une durée illimitée:
 - a) Monsieur Alain Emering, né à Luxembourg le 23 janvier 1975, demeurant à L-5366 Munsbach, 212, rue Principale,
 - b) Remy Zamponi, né le 1^{er} février 1982 à Nice (France), demeurant à F-57000 Metz, 47, rue Aux Arènes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Zamponi, A. Emering, J.-D. Rischard, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008. LAC / 2008 / 5664. - Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008025398/7241/183.

(080029000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Berenberg Funds V, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG FUNDS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Esch-sur Alzette, 24. Januar 2008.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008012650/1126/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01279. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Berenberg Funds, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements des BERENBERG FUNDS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Esch-sur Alzette, 24. Januar 2008.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008012652/1126/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06810. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds VII, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements des BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS VII wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Esch-sur Alzette, 24. Januar 2008.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008012657/1126/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04530. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

aeris CAPITAL ABSOLUTE RETURN-FONDS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement des aeris CAPITAL ABSOLUTE RETURNS-FONDS eingetragen in Luxemburg, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

aeris CAPITAL MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2008021825/250/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03277. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Deka-EuroGarant 3, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen Deka-EuroGarant 3, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 14. Januar 2008 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxembourger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 14. Januar 2008.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008012932/1208/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09079. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

SICA Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.591.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., a société anonyme duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 6481,

here represented by Maître Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 20 December 2007;

The said proxy initialled ne varietur by the representative of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and form. There exists among the existing shareholder and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a société anonyme (S.A.) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of SICA FUND S.A., SICAV-FIS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Board of Directors (as defined below) is entitled to determine the period for which the Sub-Funds (as defined hereafter) of the Company are established and, if any, the terms and conditions of their prorogation.

In any case, the Company may enter into liquidation at any time upon proposition of the Board of Directors by a resolution of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of the articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of its management.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the «Law of 13 February 2007»), as such law may be amended.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

If the Board of Directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Chapter II. Capital

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below), if any. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by the Law of 13 February 2007, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under the Law of 13 February 2007.

The initial share capital is thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) fully paid represented by thirty one (31) shares (as defined below).

Art. 6. Sub-Funds. The Company shall be an umbrella structure within the meaning of article 71 of the Law of 13 February 2007.

The Board of Directors may, at any time, decide to create different compartments or sub-funds (each a «Sub-Fund»). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to article 10 below, may, as the Board of Directors shall determine, be of one or more different classes (hereinafter «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board of Directors. The Classes of shares may, as the board of Directors shall determine, be of one or more different series (hereinafter «Series»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board of Directors.

The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and Classes of shares.

Chapter III. Shares

Art. 7. Form of shares. The shares of the Company shall be issued in registered form only.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Board of Directors shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the members of the Board of Directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore

by the Board of Directors; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote except to the extent their number held by a shareholder is such that they represent a whole share in which case they confer a voting right; they shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or Class of shares on a pro rata basis.

Art. 8. Classes of shares. The share capital of the Company is represented by different classes of shares (each a «Class» and together the «Classes»).

The Board of Directors may, in the future, offer new Classes of shares without approval of the shareholders. Such new Classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing Classes of shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the Memorandum of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 9. Issue of shares. The shares of the Company are exclusively reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 (the «Eligible Investors») and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Eligible Investor within the meaning of the Law of 13 February 2007.

Potential shareholders shall be proposed to subscribe to shares on dates or periods as determined by the Board of Directors (each a «Dealing Day») and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.

Payments for subscriptions to shares shall be made in whole or in part on a Dealing Day or on any other date as determined by the Board of Directors and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the Board of Directors and precised and more fully described in the Memorandum.

The Board of Directors may determine any other subscription conditions such as minimum subscriptions or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the Board of Directors so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the Board of Directors and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the Board of Directors by the independent auditor of the Company.

Art. 10. Redemption of shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms, conditions and procedures set forth by the Board of Directors in the Memorandum and other sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder, except in case of temporary suspension of the calculation of the net asset value.

In addition thereto, shares of the Company may be redeemed compulsorily if (i) the Shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor within the meaning of article 2 of the Law of 13 February 2007 or, more generally,

(ii) when a shareholder qualifies as a prohibited person pursuant to the Memorandum or other sales documents or (iii) following a transfer of shares which has been made in breach of the Articles. Such compulsory redemption shall be made as more fully described in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 13) as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant Class of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»). The costs of any such transfer shall be borne by the transferee.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 11. Transfer of shares. Shares of whatever Class may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the Board of Directors. Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

The Board of Directors shall not accept any transfer of shares to any transferee who may not be considered as an Eligible Investor.

Art. 12. Conversion. Unless otherwise is expressly foreseen in the Memorandum as to the contrary, shareholders are not authorized to convert shares from one Sub-Fund into another Sub-Fund or from one Class into another within the same Sub-Fund.

Art. 13. The Net Asset Value. The net asset value of the Company, of each Sub-Fund and of each share (the «Net Asset Value») shall be determined annually and expressed in the currency(ies) decided upon by the Board of Directors. The Board of Directors shall decide the days on which the net asset value will be determined (each referred to as a «Valuation Day») and the appropriate manner to communicate the net asset value per share to the investors, in accordance with the legislation in force.

A. The assets of each Sub-Fund include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- the Company's or relevant Sub-Fund's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the Company's or relevant Sub-Fund's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

B. The liabilities of each Sub-Fund include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding the Sub-Fund but not yet paid;
- a provision for capital tax and income tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the Board of Directors;
- all other liabilities of the Company of any kind with respect to the Sub-Fund, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to:
 - * formation expenses,
 - * expenses in connection with and fees payable to, its investment advisors(s), accountants, Depositary and correspondents, Registrar and Transfer Agent, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors,
 - * administration and domiciliary services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, annual reports) and other operating expenses,

- * the cost of buying and selling assets,
- * interest and bank charges, and
- * taxes and other governmental charges;

- the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;

- the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the Net Asset Value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;

- the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

- the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Board of Directors, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the Board of Directors, or by a committee appointed by the Board of Directors, or by a designee of the Board of Directors.

The valuation of each Sub-Fund's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each Class, the Net Asset Value per share shall be calculated in the relevant reference currency on each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Class within such Sub-Fund (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Class) by the number of shares issued and in circulation in such Class within such Sub-Fund.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any bank, entity or other organization which the Board of Directors may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 14. Allocation of assets and liabilities among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the Board of Directors has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each security of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the Net Asset Values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of securities in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 15. Suspension of calculation of the Net Asset Value. The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- a stock exchange or another regulated and recognized market (that is a market which is operating regularly and is open to the public), which is a source of pricing information for a significant part of the assets of one or more Sub-Funds, is closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;

- the information sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;

- exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;

- the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;

- the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the Board of Directors reserves its right to determine the Net Asset Value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, and by a publication in the press, unless the Board of Directors is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Chapter IV. Administration and management of the Company

Art. 16. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors (in these Articles, the «Directors» or the «Board of Directors») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term of three years renewable for successive periods of three years thereafter. The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of Directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the majority of the votes validly cast.

In the event a legal person is appointed as Director, it shall designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. This permanent representative shall remain in function until his/her successor has been designated.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 17. Board Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. The first chairman may be appointed by the general meeting of shareholders. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Director and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Directors shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or video-conference or by similar means of communication equipment which enables his/her identification whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

The Board can deliberate or act validly only if a majority of the Directors, or any other number of Directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

Art. 18. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 19. Corporate signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the signature any two Directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Delegation of Power. The Board of Directors may delegate, under its control and responsibility, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer other special powers of attorney by notarial or private proxy.

The Board of Directors may further appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The Board of Directors may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 21. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Director or any one or more of the managers or officers of the Company, is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any Director, manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business subject to the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 22. Indemnification. The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter V. General Meetings

Art. 23. General Meetings of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the Articles, in which case the resolution will be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and (ii) the approval of a majority of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders at the meeting.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 10.00 a.m. (Luxembourg time) on the last Friday of May. If this day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next Business Day. The annual general meeting may be held abroad if the Board of Directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right except to the extent their number is such that they form a whole share in which case they confer a voting right.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a Director.

Art. 24. General Meetings in a Sub-Fund or in a Class of shares. Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund or of any Class of shares must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant Sub-Fund or Class(es) of shares concerned.

The provisions of article 23 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. The fractions of shares do not confer any voting rights upon their holders except to the extent their number is such that they form a whole share in which case they confer a voting right.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a Director.

Art. 25. Termination and amalgamation of Sub-Funds or Classes of shares. The Sub-Funds will be liquidated at the expiration of their period of time as further described in the Memorandum.

Furthermore, in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant Class or Classes at the Net Asset Value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of shares of the relevant Class or Classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the Class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Dépôts et Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Director may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company (the «New Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Class or Classes concerned as shares of the New Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the New Sub-Fund.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the Class or Classes of shares issued in the Sub-Fund concerned, which must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and (ii) the approval of a majority of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders at the meeting. When such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI. Annual Accounts

Art. 26. Financial year. The financial year of the Company shall be the calendar year and shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December of the same year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 27. Distributions. Within each Sub-Fund, shares shall be issued as capitalisation shares. The features of the shares available within each Sub-Fund are set out in the relevant Appendix of the Memorandum.

The Company shall not proceed to distributions by way of redemption of shares, in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February 2007, i.e. EUR 1,250,000.-.

Distributions prior to termination of the Company shall be in principle in cash.

Upon termination of the Company, payments, upon the agreement of the shareholder, may also include listed or unlisted securities or other assets of the Company, whose value will be determined by the Board of Directors, supported by a valuation from the auditors of the Company. Payment in kind shall be determined on an equitable basis amongst the shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

Any distribution by way of dividends that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and reverted to the Company;

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII. Auditor

Art. 28. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII. Depositary

Art. 29. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The Depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

If the Depositary desires to withdraw, the Board of Directors shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal.

Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Board of Directors may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

Chapter IX. Winding-up - Liquidation

Art. 30. Winding-up/Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the Board of Directors be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in the first paragraph of article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in the first paragraph of article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid to the *caisse des consignations*, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter IX. General Provisions

Art. 31. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2008.
- 2) The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2009.
- 3) The first annual report of the Company will be dated 31 December 2008.

Subscription and payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., prenamed, subscribes for 31 (thirty-one) shares, resulting in a total payment of € 31,000.- (thirty one thousand euros).

The proof of the payment of € 31,000.- (thirty one thousand euros) has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 7,000.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately held an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The members of the board of directors of the Company shall be the following persons:

Chairman:

- Mr Dominique Axelroud, director of Finance Consultants, residing professionally at 17, rue Maurice Jouët, BP 13, 78344 Les-Clayes-sous-Bois.

Directors:

- Jean Fell, director of FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally at 65, blvd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Cornelius Bechtel, director of FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally at 65, blvd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The term of office of the directors shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 31 December 2010.

Third resolution

The independent auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG SA., société anonyme, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 31 December 2008.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg (numéro B 6481),

représentée aux présentes par Maître Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 décembre 2007.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire, est annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La partie se présentant, représentée tel que précisé ci-avant, a demandé au notaire soussigné de promulguer l'acte de constitution d'une société anonyme de droit luxembourgeois, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) qu'elle déclare constituée et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Chapitre I^{er} . Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination et forme. Il existe entre l'actionnaire actuel et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société anonyme (S.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de SICA FUND S.A., SICAV-FIS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le Conseil d'Administration (tel que défini ci-après) peut déterminer la durée pour laquelle les Compartiments (définis ci-après) de la Société sont établis et, le cas échéant, les modalités et conditions de leur prorogation.

Dans tous les cas, la Société peut être dissoute à tout moment sur proposition du Conseil d'Administration et par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts (les «Statuts»).

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de ses activités de gestion.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans le respect de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la «Loi du 13 février 2007»), telle que modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du Conseil d'Administration. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise

Chapitre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (définis ci-dessous), le cas échéant. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR). Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé en vertu de la Loi du 13 février 2007.

Le capital initial de la société s'élève à trente et un mille euros (31.000,- EUR), entièrement libéré, divisé en trente et une (31) actions (définies ci-dessous).

Art. 6. Compartiments. La Société adoptera une structure à compartiments multiples au sens de l'article 71 de la Loi du 13 février 2007.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, créer des compartiments différents (respectivement, un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Les actions à émettre dans un Compartiment conformément à l'Article 10 des présents Statuts pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre d'une ou de plusieurs classes d'actions (ci-après «Classe») dont le Conseil d'Administration détermine les spécificités ainsi que les modalités. Les actions d'une Classe pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre d'une ou de plusieurs séries (ci-après «Séries») dont le Conseil d'Administration détermine les spécificités ainsi que les modalités.

Le produit de toute émission d'actions d'une Classe déterminée sera investi selon la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment donné, comprenant la Classe concernée, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

La Société constitue une seule et même entité juridique; toutefois, les actifs de chaque Compartiment seront investis pour le seul bénéfice des actionnaires du Compartiment concerné et le passif ainsi que les engagements et obligations d'un Compartiment spécifique n'engagent que les actifs dudit Compartiment.

Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment seront, à défaut d'être libellés en euros, convertis en euros et le capital sera représenté par l'ensemble des actifs nets de tous les Compartiments et Classes d'actions.

Chapitre III. Actions

Art. 7. Forme des actions. Les actions de la Société seront émises exclusivement sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et les montants payés à cet égard.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription sur le registre des actionnaires du nom de l'actionnaire. Le Conseil d'Administration décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission de certificats d'actions, ces derniers seront signés par les membres du Conseil d'Administration. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des

actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'au millième d'action. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote, à moins que plusieurs fractions d'actions détenues par un actionnaire ne représentent une action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote; une fraction d'action donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe d'actions ou au Compartiment concernés.

Art. 8. Classes d'actions. Le capital social de la Société est divisé en classes d'actions différentes (les «Classes» et, respectivement, une «Classe»).

Le Conseil d'Administration peut ultérieurement proposer de nouvelles Classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles Classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Le cas échéant, le Prospectus de la Société sera mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant chaque sous-type constituant ledit type.

Art. 9. Emission d'actions. Les actions de la Société sont réservées exclusivement à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 (les «Investisseurs Eligibles») et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que la propriété légale ou le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'Investisseur Eligible au sens de la Loi du 13 février 2007.

Les actionnaires intéressés auront la possibilité de souscrire des actions à des dates ou au cours de périodes déterminées par le Conseil d'Administration (respectivement, un «jour Transactionnel») qui seront mentionnées et précisées dans le Prospectus.

Le paiement du prix de souscription des actions sera effectué en tout ou en partie lors d'un Jour Transactionnel ou à toute autre date déterminée par le Conseil d'Administration, telle qu'indiquée et plus amplement détaillée dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions seront déterminés par le Conseil d'Administration et mentionnés et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que le montant minimal des souscriptions ou les seuils de restriction à la propriété. De telles conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

La Société peut, si un actionnaire intéressé le demande et si le Conseil d'Administration est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. Le Conseil d'Administration déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux politiques et restrictions d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés sera remis au Conseil d'Administration par un réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

Art. 10. Rachat des actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus ainsi que dans les autres documents de vente, s'agissant des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire, excepté en cas de suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire.

En outre, les actions de la Société feront l'objet d'un rachat forcé (i) si un Actionnaire cesse d'être ou se trouve ne pas être un Investisseur Eligible au sens de l'article 2 de la Loi du 13 février 2007 ou, en général, (ii) si un actionnaire est qualifié de personne prohibée selon les dispositions du Prospectus ou des autres documents de vente ou (iii) suite à un transfert d'actions réalisé en violation des présents Statuts. Un tel rachat forcé sera réalisé tel que décrit plus avant dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie

en rapport avec la Classe d'actions concernée ayant une valeur égale (déterminée de la manière précisée à l'article 13) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la Classe d'actions en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la partie bénéficiaire d'un tel transfert.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

Art. 11. Transfert d'actions. Les Actions de toute Classe ne peuvent être transférées, mises en gage ou cédées sans le consentement écrit du Conseil d'administration. Chaque transfert ou cession d'actions est soumis à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert ou à la cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur.

Le Conseil d'Administration n'acceptera aucun transfert d'actions en faveur d'un cessionnaire ne pouvant être qualifié d'Investisseur Eligible.

Art. 12. Conversion. Sauf disposition contraire dans le Prospectus, les actionnaires ne sont pas autorisés à convertir des actions d'un Compartiment vers un autre ou d'une Classe vers une autre au sein d'un même Compartiment.

Art. 13. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire de la Société, de chaque Compartiment et de chaque action (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée sur une base annuelle et exprimée dans la ou les devises fixées par le Conseil d'Administration. Ce dernier fixe les jours auxquels la valeur nette d'inventaire sera déterminée (ci-après le «Jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est communiquée aux investisseurs, conformément à la législation en vigueur.

A. Les actifs de chaque Compartiment comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par le Compartiment concerné;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

B. Les engagements de chaque Compartiment comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment mais pas encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Evaluation ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par le Conseil d'Administration;
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative:

* les frais de constitution,

* la rémunération / les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) conseiller(s) en investissement, les experts-comptables, la Banque Dépositaire et ses correspondants bancaires, l'Agent de Registre et de Transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société,

* la rémunération des agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression de prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports annuels), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes,

* les frais d'acquisition et de vente des actifs,

* les intérêts et frais bancaires, ainsi que

* les impôts et autres charges gouvernementales;

- La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

C. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Conseil d'Administration. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le Conseil d'Administration;

- pour les titres négociables à court terme de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supporter par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

- la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le conseil d'Administration;

- l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par le Conseil d'Administration, par un comité nommé par le Conseil d'Administration ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Aux fins de leur évaluation, les actifs et engagements de chaque Compartiment libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur la base de son dernier taux de change connu.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

Dans chaque Compartiment, et pour chaque Classe, la Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée à chaque jour d'Évaluation dans la devise de référence en divisant les avoirs nets de la Classe d'actions concernée au sein du Compartiment concerné (constitués des avoirs de cette Classe moins les engagements qui lui sont attribuables) par le nombre d'actions émises et en circulation pour la Classe d'actions concernée au sein du Compartiment concerné.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le Conseil d'Administration pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 14. Allocation des Actifs et des engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, le Conseil d'Administration a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) à la suite du paiement de dividendes faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire dudit Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 15. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants

- lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, est fermée, ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente en son nom ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu par un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou tout Compartiment concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversation d'actions sera annoncée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'Administration n'estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Chapitre IV. Administration et gestion de la Société

Art. 16. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration (dans les présentes, les «Administrateurs» ou le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus pour une période de trois ans, avec plusieurs reconductions possibles de trois ans chacune. Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires. Ceux-ci fixent le nombre d'Administrateurs et leur rémunération.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des votes valablement exprimées.

Si une personne morale est nommée Administrateur, elle désignera un représentant permanent qui assumera ses fonctions au nom et pour le compte de ladite personne morale. Le représentant permanent restera en fonction jusqu'à ce qu'à la désignation de son successeur.

Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou remplacé à tout moment par le biais d'une résolution adoptée en assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir temporairement; l'assemblée générale prendra une décision définitive quant à une telle nomination lors de la première réunion qui suit.

Art. 17. Réunions du Conseil. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président pourra être nommé au cours de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration désignera également un secrétaire qui ne devra pas être un Administrateur et qui dressera et tiendra les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président assurera la présidence des réunions des Administrateurs et des assemblées des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou Administrateurs décideront à la majorité des voix qu'un autre Administrateur, ou toute autre personne dans le cadre d'une assemblée des actionnaires, préside les réunions et assemblées.

Le Conseil d'Administration peut nommer des directeurs, y compris un directeur général et des assistants du directeur général, ainsi que tout autre directeur que la Société juge nécessaire au bon fonctionnement et à la gestion de la Société. Le Conseil d'Administration peut annuler pareilles nominations à tout moment. Les directeurs ne seront pas nécessairement Administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf disposition contraire dans les présentes, les directeurs auront les droits et obligations qui leur auront été conférées par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme télex ou autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. En cas de parité des voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification et où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion organisée par le biais de tels moyens de communications est réputée tenue au siège social de la Société.

Les Administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié des Administrateurs, ou tout autre proportion déterminée par le Conseil d'Administration, est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront consignées dans les procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies d'extraits desdits procès-verbaux devant être produites dans le cadre de procédures judiciaires ou autres seront valablement signées par le président de la réunion concernée ou par deux Administrateurs.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions entre les Administrateurs; chaque Administrateur exprimera son approbation par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des documents constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 19. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux Administrateurs agissant conjointement ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Délégation de Pouvoir. Le Conseil d'Administration peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé

pour le compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de la politique et de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être Administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs de représentation par mandat notarié ou par mandat sous seing privé.

Le Conseil d'Administration peut aussi désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. Le Conseil d'Administration peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

Art. 21. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait qu'un Administrateur ou tout autre directeur ou fondé de pouvoir de la Société est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout Administrateur, directeur ou collaborateur de la Société agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 22. Indemnisation. La Société peut indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités en qualité d'Administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir pour la Société ou, à la demande de la Société, pour toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et dont il ne perçoit pas d'indemnisation, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour faute lourde ou manquement volontaire. En cas d'arrangement, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Chapitre V. Assemblées Générales

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf disposition contraire dans les présentes, toute résolution de l'assemblée générale est prise à la majorité simple des voix valablement exprimées, à moins que l'objet de la résolution ne se rapporte à une modification des présents Statuts, auquel cas la résolution doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pour cent du capital social lors de la première convocation et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors de la seconde convocation, et avec (ii) l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des votes valablement exprimés des actionnaires lors de l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale, à 10.00 heures (heure de Luxembourg) le dernier vendredi du mois de mai. Si ce jour n'est pas un Jour Bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le Jour Bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

Si toutes les actions sont émises sous forme nominatives et à défaut de publication, les avis de convocation adressés aux actionnaires seront transmis uniquement par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Les sujets abordés au cours de toute assemblée des actionnaires se limiteront aux points portés à l'ordre du jour (y compris les points légalement requis) ainsi qu'aux affaires connexes.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote, à moins que leur somme ne représente une action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote à leur porteur.

Un actionnaire peut agir en personne ou en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un Administrateur.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiments ou d'une Classe d'Actions. Chaque modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une Classe ou de plusieurs Classes d'actions émises par rapport à un Compartiment ou à une Classe d'actions doivent être approuvées par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et par les assemblées générales distinctes des actionnaires du Compartiment ou de la (des) Classe(s) d'actions concernés.

Les dispositions de l'article 23 s'appliqueront, mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Chaque action donne droit à un vote conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les fractions d'actions ne confèrent pas d'actions à leurs détenteurs, à moins que leur somme ne représente une action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote à leur porteur.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou en donnant procuration à une autre personne qui n'est pas nécessairement un actionnaire et qui peut être un Administrateur.

Art. 25. Liquidation et fusion de Compartiments ou Classes d'Actions. Les Compartiments seront liquidés au terme de leur durée de vie précisée dans le Prospectus.

En outre, en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat de toutes les de la (des) Classe(s) d'actions concernées, à la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée le jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux détenteurs de la (des) Classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) Classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces actifs seront déposés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'Administration pourra décider d'apporter les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des Classe(s) concernée(s) en actions du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le Nouveau Compartiment.

Par ailleurs, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des actifs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des Classes d'actions émis(s) au titre du Compartiment concerné avec (i) un quorum de présence de cinquante pour cent du des porteurs d'actions émises par la Société lors de la première convocation et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors de la seconde convocation et (ii) l'approbation obtenue à une majorité des deux tiers (2/3) des votes valablement exprimés par les actionnaires à l'assemblée. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI. Comptes Annuels

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de la même année.

La Société publie un rapport annuel conformément à la loi en vigueur.

Art. 27. Distributions. Au sein de chaque Compartiment, les Actions pourront être émises sous la forme d'actions de capitalisation. Les caractéristiques propres aux actions de chaque Compartiment sont décrites à l'annexe concernée du Prospectus.

La Société n'effectuera aucune distribution par voie de rachat d'actions, pour autant que l'actif net de la Société soit inférieur au capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007, soit 1.250.000,- euros.

Les distributions antérieures à la liquidation de la Société seront en principe effectuées en numéraire.

Lors de la liquidation de la Société, les paiements, sous réserve de l'accord de l'actionnaire concerné, pourront également comprendre des titres cotés ou non ainsi que d'autres actifs de la Société, dont le Conseil d'Administration déterminera la valeur, consolidée par une évaluation des révéseurs d'entreprises de la Société. Les versements en nature seront déterminés entre actionnaires sur une base équitable.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par le Conseil d'Administration.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendront à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires

Chapitre VII. Reviseur d'Entreprises

Art. 28. Reviseur d'Entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII. Dépositaire

Art. 29. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le Dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat, le Conseil d'Administration devra faire diligence de trouver un successeur au Dépositaire dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Chapitre IX. Dissolution - Liquidation

Art. 30. Dissolution/Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition du Conseil d'Administration, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

Si le capital social tombe sous les deux tiers du capital minimum indiqué au premier paragraphe de l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par le conseil d'Administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes et représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale quand le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé au premier paragraphe de l'article 5 ci-dessus; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation de la Société, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la caisse des consignations qui les gardera à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand duché de Luxembourg

Chapitre IX. Dispositions générales

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi et aux règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment aux dispositions de la Loi du 13 février 2007.

Dispositions transitoires

Le premier exercice fiscal commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., susmentionnée, souscrit 31 (trente et une) actions, représentant un montant total à verser se chiffrant à € 31.000,- (trente et un mille euros).

La preuve du paiement de € 31.000,- (trente et un mille euros) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les souscripteurs déclarent qu'à l'occasion de la détermination par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des présentes, des différentes classes d'actions de la Société, ils choisiront la ou les classes d'actions auxquelles appartiendront les actions souscrites.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 7.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, la partie comparante préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, tient une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommées membres du conseil d'administration de la Société les personnes suivantes:

Président:

- M. Dominique Axelroud, administrateur de Finance Consultants, demeurant professionnellement au 17, rue Maurice Jouët, BP 13, 78344 F-Les-Clayes-sous-Bois

Administrateurs:

- Jean Fell, administrateur de FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement au 65, blvd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Cornelius Bechtel, administrateur de FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement au 65, blvd Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des administrateurs agréé prendra fin à la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Troisième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera ERNST & YOUNG SA., société anonyme, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin à la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: I. Lebbe, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, Relation: LAC/2008/206. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008012933/242/1152.

(080015832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Vermögensmanagement Strategie, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen VERMÖGENSMANAGEMENT STRATEGIE, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DeKaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 18. Januar 2008 zu gründen.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, 18. Januar 2008.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008017744/1207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00535. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Deka-KickGarant 1, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-KickGarant 1, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 16. Januar 2008 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxembourg Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, 16. Januar 2008.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008013622/1208/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09813. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

AMC Fund, Fonds Commun de Placement.

(Société de gestion: GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A. HOLDING)

Le règlement de gestion du Fonds Commun de Placement AMC FUND, daté janvier 2008, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008015392/1122/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08930. - Reçu 76 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

UniGarantPlus: Best of World (2014), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des UniGarantPlus: BEST OF WORLD (2014), welches am 27. Dezember 2007 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Januar 2008.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008016033/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08773. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Swiss Vermögensmanagement Immobilien, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen SWISS VERMÖGENSMANAGEMENT IMMOBILIEN, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung des Dekabank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds zum 1. Februar 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, 28. Januar 2008.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008020255/1207/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02939. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

UniGarantPlus: Best of World (2014), Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniGarantPlus: BEST OF WORLD (2014), welches am 27. Dezember 2007 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Januar 2008.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008016036/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08771. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

alpha3, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen alpha3 wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet («Gesetz von 2002»).

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 29. Januar 2008 in Kraft trat und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, 22. Januar 2008.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008017743/1346/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01526. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Swiss Vermögensmanagement, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen SWISS VERMÖGENSMANAGEMENT, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 1. Februar 2008 zu ändern.

Das Reglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Januar 2008.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008020259/1207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02942. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Cordea Savills Nordic Retail Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé CORDEA SAVILLS NORDIC RETAIL FUND, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

CORDEA SAVILLS FUND MANAGERS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008019529/260/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01506. - Reçu 96 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Swiss Vermögensmanagement Rohstoffe, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen SWISS VERMÖGENSMANAGEMENT ROHSTOFFE, der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des Fonds zum 1. Februar 2008 zu ändern.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 28. Januar 2008.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008020260/1207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02940. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Osnabrück Portfolio; Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., R.C. Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen «OSNABRÜCK Portfolio; der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 23. Januar 2008 zu gründen.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008020350/1207/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02310. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080023473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2008.

Glitnir SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.938.

In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of January.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of GLITNIR SICAV 1 (the Company), a Luxembourg investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) formed as a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 3 December 2007, to be published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) of 28 January 2008. The Company is registered at the Luxembourg trade and companies register under section B, number 134.938.

The Meeting is opened at 3.00 p.m., with M^e Martin Hermans, lawyer, residing in Luxembourg as chairman.

The chairman appoints Maître Arne Bolch, lawyer, residing in Luxembourg as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Maître Renaud Graas, lawyer, residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the persons who represent the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all 1,195,052.04 (one million one hundred ninety-five thousand fifty-two and zero four) shares without par value, representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below; and

III. the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices.

2. Amendment of article 19.4(c) of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows: «transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market in any country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa».

3. Amendment of article 19.4(d)(i) of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows: «the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on any stock exchange or other Regulated Market referred to in subparagraphs (a),(b) and (c)».

4. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed the following resolutions by an unanimous vote:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 19.4(c) of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows: «transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market in any country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa».

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 19.4(d)(i) of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows: «the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on any stock exchange or other Regulated Market referred to in subparagraphs (a), (b) and (c)».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed at 3.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg (Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, résidant à Luxembourg-Eich, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de GLITNIR SICAV 1 (la Société), une société d'investissement de droit luxembourgeois à capital organisée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, établie selon un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 décembre 2007, à publier au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C en date du 28 janvier 2008. La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section b, numéro 134.938.

L'Assemblée a été déclarée ouverte à 15.00 heures, M^e Martin Hermans, avocat, résidant à Luxembourg en est le président.

Le président désigne Maître Arne Bolch, avocat, résidant à Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit Maître Renaud Graas, avocat, résidant à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée. Le président, le secrétaire et le scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme les Membres du Bureau ou le Bureau.

Après constitution du Bureau, le président demande au notaire d'enregistrer que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions qu'ils détiennent sont enregistrées dans la liste de présence qui sera signée par les actionnaires présents et/ou représentants légaux représentant les actionnaires absents et les Membres du Bureau. Cette liste ainsi que les procurations après avoir été signées ne varient par les personnes représentant les actionnaires absents et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce procès-verbal;

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les 1.195.052,04 (un million cent quatre-vingt-quinze mille cinquante-deux virgule zéro quatre) actions sans valeur nominale, représentant l'entiereté du capital social souscrit de la Société sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu une notice dûment adressée et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour avant l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux notifications de convocation. De ce fait, l'Assemblée est constituée selon les règles et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, mentionné ici-bas; et

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Modification de l'article 19.4(c) des statuts de la Société comme suit: «valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à la négociation sur un autre marché réglementé dans tout pays de l'Europe de Ouest et de l'Est, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique».

3. Modification de l'article 19.4(d)(i) des statuts de la Société comme suit: «les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé mentionné dans les lettres (a), (b) et (c) sera faite».

4. Divers.

IV.- Après délibération, l'Assemblée passe les résolutions suivantes par vote unanime:

Première résolution

La totalité du capital social souscrit de la Société étant représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux notices de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19.4(c) des statuts de la Société comme suit: «valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à la négociation sur un autre marché réglementé dans tout pays de l'Europe de Ouest et de l'Est, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19.4(d)(i) des statuts de la Société comme suit: «les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé mentionné dans les lettres (a), (b) et (c) sera faite».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève l'Assemblée à 15.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, dont les noms, prénoms et domiciles sont connus par le notaire, celles-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hermans, A. Bolch, R. Graas, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, Relation: LAC/2008/2481. — Reçu 75 euros.

Le Releveur pr. (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008021511/206/123.

(080019611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2008.

Berenberg Funds, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements des BERENBERG FUNDS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zu Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Esch-sur-Alzette, le 12 février 2008.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008021121/1126/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00171. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Bisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.497.

In the year two thousand and eight, on the tenth of January,
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BISA S.A., a société anonyme, with registered office in L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 129.497, incorporated by deed of the undersigned notary, on June 27, 2007, published in the Mémorial C, number 1740 of August 17, 2007.

The meeting was presided by Mr Kim Asger Olsen, Managing Director, residing professionally in L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare,

who appointed as secretary Mrs Michaela Winther, Head of Client Services, residing professionally in L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

The meeting elected as scrutineer Mr Jens Hasse, Business Support Manager, residing professionally in L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare,

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- Amendment to Article 3 of the Articles of Incorporation to add in fine a new paragraph worded as follows:

«Branches, subsidiaries or other offices may be established in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.»

II. The shareholder represented, the proxy of the shareholder represented and the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the proxy-holder representing the shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxy given by the represented shareholder after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the three hundred and seventy (370) shares representing the whole share capital of three hundred and seventy thousand euro (370,000.-€) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution which was taken unanimously:

Sole resolution

The general meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation to add in fine a new paragraph worded as follows:

«Branches, subsidiaries or other offices may be established in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.»

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le dix janvier,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BISA S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 129.497, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C, numéro 1740 du 17 août 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Kim Asger Olsen, Managing Director, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Madame Michaela Winther, Head of Client Services, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jens Hasse, Business Support Manager, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 3 des statuts en ajoutant à la fin un nouvel alinéa qui aura la teneur suivante:

«Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux tant aux Luxembourg qu'à l'étranger.»

II. Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les trois cent soixante-dix (370) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,-€) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts en ajoutant à la fin un nouvel alinéa qui aura la teneur suivante:

«Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux tant aux Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. A. Olsen, M. Winther, J. Hasse, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008. LAC/2008/2305. - Reçu 12 euros.

pr. Le Receveur F. Sandt (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008021992/212/101.

(080024427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Stabilitas Growth, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 1. Januar 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Januar 2008.

IPCONCEPT FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008022697/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03922. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Stabilitas, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 1. Januar 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Januar 2008.

IPCONCEPT FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008022698/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03919. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Premium Pearls, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 27. Dezember 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Januar 2008

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008022721/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03914. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Yankee, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé YANKEE a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022700/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03994. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Whirlwind, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé WHIRLWIND a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022702/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03998C. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Enterprise, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Enterprise a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022703/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04032. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Rainbow, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé RAINBOW a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022704/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04030. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Ranger, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé RANGER a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022706/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04029. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Shamrock, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé SHAMROCK a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022707/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04026. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Velsheda, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé VELSHEDA a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 19 février 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022709/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04023. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Weetamoe, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé WEETAMOE a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 19 février 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022711/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04017. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Michelangelo, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé MICHELANGELO a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022714/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04002. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Raffael, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé RAFFAEL a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022715/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04005. - Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080026149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Da Vinci, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé DA VINCI a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022717/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04006. - Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080026148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Figaro, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé FIGARO a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022718/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04008. - Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080026147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Fidelio, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé FIDELIO, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008022720/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04012. - Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080026143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

IN.A.MA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.060.000,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 62.325.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue à Luxembourg le 30 avril 2007

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter la démission de M. Søren Hansen et de M. Christer Thordson en tant que gérants de la Société avec effet au 30 avril 2007.

L'assemblée générale des associés a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que successeurs des gérants démissionnaires, pour une durée indéterminée avec effet au 30 avril 2007:

- M. Erik Oester Pedersen, Directeur Général, né à Holbaek, Danemark, le 24 juin 1957, avec adresse professionnelle à IKEA SERVICE CENTRE SA, Ikaroslaan 28, BE-1930 Zaventem, Belgique, et

- M. Lars Palmqvist, Conseiller Juridique, né à Allhelgona, Suède, le 17 avril 1965, avec adresse professionnelle à IKEA SERVICES AB, Sjögatan 1, SE-252 25 Helsingborg, Suède.

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer le nombre des gérants de la Société à cinq (5) et de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 30 avril 2007:

- M. Meinrad Reichlin, Directeur Général, né à Arth, Suisse, le 14 juin 1950, avec adresse professionnelle à SKANDIA AG, Eiweg 10, CH-4460 Gelterkinden, Suisse et

- M. Ruben de Jong, Group Finance Manager, né à Enkhuizen, Pays-Bas, le 28 mars 1972, avec adresse professionnelle à IKEA SERVICES BV, Bargelaan 20, NL-2333 CT Leiden, Pays-Bas.

L'assemblée générale des associés a décidé de réélire pour une durée indéterminée M Stanislas d'Otreppe, Directeur Général de la Société, né à Liège, Belgique, le 12 avril 1953, en tant que gérant de la Société:

Les gérants de la société sont désormais:

- M. Stanislas d'Otreppe,
- M. Erik Oester Pedersen,
- M. Lars Palmqvist,
- M. Meinrad Reichlin, et
- M. Ruben de Jong.

L'assemblée générale des associés a décidé de réélire ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprise de la Société. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IN.A.MA. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008026978/267/37.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08108. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Perfeus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.551.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 14. Januar 2008

Beschlussfassung:

Die Generalversammlung wählt Herrn Armin Salbert, Mitarbeiter Öffentliche Finanzierungen der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, Frankfurt, mit Wirkung zum 1. Januar 2008 bis zum Ablauf der Jahreshauptversammlung im Jahr 2012 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.

- Geschäftsadresse: DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE, Armin Salbert

Mainzer Landstraße 16, D-60325 Frankfurt am Main.

Der Beschluss der Generalversammlung wird einstimmig gefasst.

Die Generalversammlung nimmt das Ausscheiden von Herrn Armin Schüler zum 31. Dezember 2007 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zur Kenntnis.

Für die Richtigkeit

PERFEUS S.A.

B. Stuckenbroeker / H. Arens

Référence de publication: 2008025325/7736/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.